



## Protocole de vaccination

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI<sub>3</sub>)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

et ce, conformément à l'un ou l'autre des 2 programmes de vaccination suivants :

### Vaccin tué (2 doses) :

Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois. Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines après la 1<sup>re</sup> dose. Au plus tard, le vaccin (1<sup>re</sup> dose) doit être administré 4 semaines avant la vente et le rappel 2 semaines avant la vente.

### Vaccin vivant atténué (1 dose) :

Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au moins 2 semaines avant la vente.

Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.

## Rappel

**Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.**



\_\_\_\_\_ (nom du producteur / en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (adresse / en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (numéro de téléphone)

Site ATQ : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : \_\_\_\_\_

J'atteste que les \_\_\_\_\_ veaux livrés à l'encan, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Âge des veaux à la vaccination (au moins 4 mois) : \_\_\_\_\_

Nom du vaccin : \_\_\_\_\_

Date de vaccination : \_\_\_\_\_  
aaaa / mm / jj

Date de rappel : \_\_\_\_\_  
aaaa / mm / jj

Date d'expiration du vaccin : \_\_\_\_\_  
aaaa / mm / jj

## À cocher si applicable seulement

Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance<sup>1</sup> ou tout autre facteur de croissance (ionophore<sup>2</sup>, antibiotique<sup>3</sup>) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA - <sup>2</sup> Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac - <sup>3</sup> Chlor-100, Auréo S-700, etc. -

<sup>4</sup> Tout antibiotique injectable ou par la gueule en l'absence de fièvre.

**Si vous avez des questions, contactez votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.**

J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux aux fins d'études et de vérification.

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur

\_\_\_\_\_  
Signature du vétérinaire (optionnel)

**Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan. Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.**